

# **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 21 FEVRIER 2022**

**TENUE EN MAIRIE À 18 h 30**

**PRESENTS** : Stéphane BLIN, Joëlle CHAMMARTIN, Frédéric DALAIGRE, Nicole DEYRIEUX, Michel ERICK, Kévin FAYOL, Guy FREDOUELLE, Christian GLODT, Pierre IMHOF, Yoann MALAPAIRE, Patricia MOREL.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Néant

**ABSENT** : Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Kévin FAYOL

**POUVOIRS** : Néant

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Les votes portent sur 11 voix.

Monsieur le Maire demande à rajouter un objet à l'ordre du jour :

- Désignation de deux représentants au Conseil d'administration de l'EHPAD d'Echassières.

Le Conseil Municipal approuve.

## **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2022**

Monsieur Kévin FAYOL, secrétaire de séance, a donné lecture du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2022.

Les membres présents n'ont fait aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **N°08/21022022 – Approbation du compte administratif 2021 - Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Kévin FAYOL, conseiller municipal a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Christian GLODT, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Kévin FAYOL pour le vote du compte administratif.

M. Kévin FAYOL explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Approuve** le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget commune :

2021		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté
Réalisations	Section de fonctionnement	400 082,33 €	319 036,64 €	81 045,69 €	+ 120 216,64 €
	Section d'investissement	169 880,29 €	153 021,98 €	+ 16 858,31 €	- 38 194,12 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0 €	0 €	/	
	Section d'investissement	77 028 €	73 913 €	+ 3 112 € €	

Déficit 2021 à couvrir selon les restes à réaliser : 18 223,81 €

Vote : Pour 10  
 Contre 0  
 Abstention 0

### **N°09/21022022 – Approbation du compte de gestion du percepteur 2021 - Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian GLODT, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour 11  
 Contre 0  
 Abstention 0

### **N°10/21022022 – Approbation du compte administratif 2021 - Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Kévin FAYOL, conseiller municipal a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Christian GLODT, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Kévin FAYOL pour le vote du compte administratif.

M. Kévin FAYOL explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget commune :

Budget assainissement		2021	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté
Réalisations	Section de fonctionnement	de	44 215,70 €	21 254,61 €	+ 22 961,09 €	+ 701,12 €
	Section d'investissement		12 550,45 €	12 512,23 €	+ 38,22 €	+ 46 854,38 €

Vote : Pour            10  
 Contre                0  
 Abstention          0

### **N°11/21022022 – Approbation du compte de gestion du percepteur 2021 - Assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian GLODT, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets assainissement et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour            11  
 Contre                0  
 Abstention          0

**N°12/21022022 – Approbation du compte administratif 2021 - Wolframines**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Kévin FAYOL, conseiller municipal a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Christian GLODT, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Kévin FAYOL pour le vote du compte administratif.

M. Frédéric DALAIGRE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget Wolframines, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget commune :

Budget Wolframines					
2019		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté
Réalisations	Section de fonctionnement	de 5 000 €	4 274,84 €	+ 725,16 €	+ 515,82 €

Vote : Pour           10  
 Contre               0  
 Abstention        0

**N°13/21022022 – Approbation du compte de gestion du percepteur 2021 - Wolframines**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian GLODT, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets Wolframines et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour 11  
 Contre 0  
 Abstention 0

#### **N°14/21022022 – Affectation du résultat – budget commune**

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de la manière suivante sur le budget de 2022 :

<u>Fonctionnement</u>		
Recettes réelles et d'ordre	400 082,33 €	
Report excédent antérieur 2020	120 216,64 €	
<b>Total recettes</b>	<b>520 298,97 €</b>	
Dépenses réelles et d'ordre	319 036,64 €	
	<b>Excédent de clôture</b>	201 262,33 €
<u>Investissement</u>		
Recettes réelles et d'ordre	99 880,29 €	169 880,29 €
Affectation du résultat (1068)	70 000,00 €	
Dépenses réelles et d'ordre		153 021,98 €
Déficit reporté de 2020		- 38 194,12 €
<b>Déficit de clôture 2021</b>		<b>- 21 335,81 €</b>
Restes à réaliser recettes 2021	77 028 €	
Restes à réaliser dépenses 2021	- 73 916 €	
<b>Déficit compte tenu des RAR</b>		<b>-18 223,81 €</b>
	Disponible section fonctionnement :	201 262,33 €
	Déficit à couvrir compte tenu des R.A.R. :	- 18 223,81 €
	Affectation du résultat à la <u>section d'investissement (pour combler à minima le déficit) R1068:</u>	90 000,00 €
	Report à nouveau <u>section de fonctionnement R002:</u>	111 262,33 €

Vote : Pour 11  
 Contre 0  
 Abstention 0

#### **N°15/21022022 – Affectation du résultat – budget assainissement**

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de la manière suivante sur le budget de 2022 :

<u>Fonctionnement</u>		
Recettes réelles et d'ordre	44 215,70 €	
Report excédent antérieur 2020	701,12 €	
<b>Total recettes</b>	<b>44 916,82 €</b>	
Dépenses réelles et d'ordre	21 254,61 €	
	<b>Excédent de clôture</b>	23 662,21 €
<u>Investissement</u>		
Recettes réelles et d'ordre	12 550,45 €	59 404,83 €
Excédent reporté de 2020	46 854,38 €	
Dépenses réelles et d'ordre		12 512,23 €
<b>Excédent de clôture 2021</b>		<b>46 892,60 €</b>
Disponible section fonctionnement :		23 662,21 €
Affectation du résultat à la section d'investissement (pour combler à minima le déficit) R1068:		0,00 €
Report à nouveau section de fonctionnement R002:		23 662,21 €

Vote : Pour 11  
 Contre 0  
 Abstention 0

#### **N°16/21022022 – Affectation du résultat – budget Wolframines**

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de la manière suivante sur le budget Wolframines de 2022 :

<u>Fonctionnement</u>		
Recettes réelles et d'ordre	5 000,00 €	
Report excédent antérieur 2020	515,82 €	
<b>Total recettes</b>	<b>5 515,82 €</b>	
Dépenses réelles et d'ordre	4 274,84 €	
	<b>Excédent de clôture</b>	1 240,98 €
Disponible section fonctionnement :		1 240,98 €
Affectation du résultat à la section d'investissement (pour combler à minima le déficit) R1068:		0,00 €
Report à nouveau section de fonctionnement R002:		1 240,98 €

Vote : Pour 11  
 Contre 0  
 Abstention 0

#### **N°17/21022022 – Création postes saisonniers suite accroissement activités**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient à l'ouverture de la saison touristique d'assurer l'accueil au musée Wolframines et d'entretenir les locaux. Un poste saisonnier d'agent technique de juin à septembre 2021 et un poste d'agent d'accueil de juillet à août 2021 doivent être créés.

Il évoque également le besoin d'un saisonnier pour l'entretien des espaces verts pour venir en renfort de l'agent technique en poste actuellement. Un contrat de 160 heures du 01/04/2022 au 30/11/2022 serait nécessaire.

Le Conseil Municipal souhaite créer un poste saisonnier d'agent technique pour des travaux de maçonnerie avec un quota de 100 heures réparties selon les besoins du 01/04/2021 au 30/10/2021.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement :

- de l'activité espaces verts et entretien des bâtiments communaux,
- de l'ouverture du musée wolframines,

sur les saisons printanière et estivale, il y a lieu, de créer des emplois non permanents de

– 3 adjoints techniques, à temps non complet, pour l'entretien des espaces verts et bâtiments communaux,

- 1 agent d'accueil, à temps complet, pour l'accueil des touristes au Musée Wolframines,

dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer

- \* un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques de la commune à temps non complet à raison de 160 heures à effectuer selon les besoins, du 01/04/2022 au 30/11/2022, avec une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,

- \* un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques de la commune à temps non complet à raison de 100 heures à effectuer selon les besoins, du 01/04/2022 au 30/10/2022, avec une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,

- \* un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au Musée Wolframines de la commune à temps non complet à raison de 1 heure 30 hebdomadaires (ménage), du 13/04/2022 au 05/11/2022, avec une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,

- \* un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au Musée Wolframines à temps non complet, du 17/04/2022 au 01/11/2022, avec une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent d'accueil,

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2022.

Vote : Pour            11  
          Contre            0  
          Abstention        0

**N°18/21022022 – Modification annexe bail commercial LANDEMAINE Pascale**

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail commercial a été signé en l'étude de Me ANCEL le 4 octobre 2016 entre Mme LANDEMAINE Pascale et la commune d'Echassières concernant la location d'un bâtiment à usage de commerce situé 6 Route du Wolfram dénommé « Le Comptoir d'Echassières ».

Une annexe à ce bail répertorie la liste du mobilier présent dans ce commerce.

A ce jour, la liste n'est plus exacte du fait de changement, de dysfonctionnement de matériel,...

Une mise à jour de l'inventaire avec la gérante du fonds de commerce, Mme LANDEMAINE, a été faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de modifier l'annexe du bail commercial consenti entre Mme LANDEMAINE Pascale et la commune en date du 4 octobre 2016 relatif à l'inventaire du mobilier présent dans les locaux. Cette annexe mise à jour est jointe à la présente délibération.

Vote : Pour	11
Contre	0
Abstention	0

**N° 19/21022022 – Désignation de deux représentants de l'EHPAD d'Echassières au Conseil d'administration de l'EPMS Ebreuil-Echassières**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la fusion des deux établissements de santé d'Echassières et d'Ebreuil renommé EPMS Ebreuil-Echassières, un nouveau conseil d'administration sera constitué pour cette nouvelle entité. Deux représentants de l'établissement d'Echassières doivent être nommés pour constituer ce conseil d'administration.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite continuer à représenter la collectivité. Monsieur DALAIGRE Frédéric se propose également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de nommer Monsieur GLODT Christian et Monsieur DALAIGRE Frédéric, pour représenter l'EHPAD d'Echassières au Conseil d'administration de l'EPMS Ebreuil-Echassières.

Vote : Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Aucune autre question ou sujet n'est soulevé.

Monsieur le Maire a épuisé l'ordre du jour.

Séance levée à 21 h 15.